



Union Nationale
des Professions Libérales

P SYCHOLOGUE

QU'EST-CE QU'UN PSYCHOLOGUE ?

Le psychologue étudie et traite, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie et le développement de la personne.

Il étudie le comportement humain et les processus mentaux, recommande le traitement des problèmes psychologiques dans les milieux médicaux, industriels et d'enseignement ; élabore le diagnostic, le traitement et la prévention des désordres émotionnels de la personnalité ainsi que des difficultés dues à la mauvaise adaptation à l'environnement social et situationnel.

Il conçoit les méthodes et met en œuvre les moyens techniques correspondant à la haute qualification issue de la formation universitaire en Sciences Humaines - Psychologie qu'il a reçue. De part cette formation universitaire par la recherche et à la recherche, il entreprend, suscite ou participe à des travaux de recherche et de formation.

LA FORMATION INITIALE DU PSYCHOLOGUE

La loi 85-772 du 25 juillet 1985 réserve l'usage professionnel du titre de psychologue aux titulaires :

- d'un Master 2 (anciennement DESS) obtenu à l'issue d'un cursus universitaire complet en psychologie,
- du diplôme de Psychologie du Travail du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),
- du diplôme de Psychologue de l'Ecole des Praticiens de l'Institut Catholique de Paris (Psycho'Prat),
- d'un diplôme étranger reconnu équivalent.

La liste complète des diplômes est fixée par un décret en Conseil d'Etat.

En application de l'article 57 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002, le psychologue est tenu d'enregistrer ses diplômes à la Préfecture du département (DDASS) de sa résidence professionnelle, une liste officielle tenue à jour étant mise à la disposition du public.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La défense des intérêts de la profession de psychologue est assurée notamment par :

Syndicat National des psychologues (SNP)

121, rue de Reuilly
75012 Paris
Tél. : 01 43 40 59 58

Syndicat des psychologues en exercice libéral (SPEL)

29, rue Auguste Blanqui
93600 Aulnay sous Bois
Tél. : 01 48 79 22 43
Fax : 01 48 68 35 48

Groupement Syndical des praticiens de la psychologie - psychanalyse - psychothérapie (PSY'G)

3, rue du Grand Marché
78300 Poissy
Tél. : 01 30 74 44 18
Fax : 01 30 74 44 18
Psy-g@wanadoo.fr

LES DEVOIRS DU PSYCHOLOGUE

Les psychologues travaillent dans le respect de leur déontologie, c'est-à-dire :

- respect des droits de la personne ;
- secret professionnel ;
- indépendance idéologique, morale et technique ;
- libre choix du client (et réciproquement) ;
- libre choix des méthodes, des pratiques et du lieu d'exercice ;
- compétence.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Le psychologue s'installant en libéral doit se déclarer, au plus tard dans les huit jours suivant le début de l'exercice de l'activité, auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).